



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-701

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2024-11-08-00002 - Arrêté N°2024-202 - Autorisant les travaux suivants : opérations d'éclaircie, de régénération et de martelage (sélection des tiges à abattre en milieu forestier) - déposée par la Ville de Paris - 4 avenue de la Pyramide - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 3

75-2024-11-08-00003 - Arrêté N°2024-203 - Autorisant l'abattage de 290 arbres d'alignement - déposée par la Ville de Paris - carrefour de la Pyramide - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 6

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-11-07-00008 - Arrêté n°2024-01618 portant fermeture administrative du musée national de la Marine à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024?? (3 pages) Page 9

75-2024-11-07-00009 - Arrêté n°2024-01619 portant fermeture administrative du musée de l'Homme à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024 (3 pages) Page 13

75-2024-11-07-00010 - Arrêté n°2024-01620 portant fermeture administrative de la Cité de l'architecture et du patrimoine à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024?? (3 pages) Page 17

75-2024-11-07-00011 - Arrêté n°2024-01621 portant fermeture administrative du Café de l'Homme à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024 (3 pages) Page 21

75-2024-11-07-00012 - Arrêté n°2024-01622 portant fermeture administrative du restaurant Girafe à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024 (3 pages) Page 25

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2024-10-21-00008 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1214 du 21 octobre 2024 portant renouvellement dans le domaine funéraire?? (4 pages) Page 29

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2024-11-08-00002

Arrêté N°2024-202 - Autorisant les travaux suivants : opérations d'éclaircie, de régénération et de martelage (sélection des tiges à abattre en milieu forestier) - déposée par la Ville de Paris - 4 avenue de la Pyramide - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE France  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2024 - 202**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 24 V0331,  
déposée par la Ville de Paris, représentée par Madame Bénédicte Perennes,  
visant des travaux sur le domaine public :  
opérations d'éclaircie, de régénération et de martelage (sélection des tiges à abattre en milieu forestier)  
qui ne se fait que hors feuilles et à partir de novembre.  
Les abattages devront être terminés avant le début de la saison de nidification en mars 2025 ;  
sis 4 avenue de la Pyramide situés dans le site classé du Bois de Vincennes  
dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 24 V0331, déposée par la Ville de Paris, représentée par Madame Bénédicte Perennes, visant des travaux sur le domaine public : opérations d'éclaircie, de régénération et de martelage (sélection des tiges à abattre en milieu forestier) qui ne se fait que hors feuilles et à partir de novembre. Les abattages devront être terminés avant le début de la saison de nidification en mars 2025 ; sis 4 avenue de la Pyramide situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 24 V0331, visant des travaux sur le domaine public : opérations d'éclaircie, de régénération et de martelage (sélection des tiges à abattre en milieu forestier) qui ne se fait que hors feuilles et à partir de novembre. Les abattages devront être terminés avant le début de la saison de nidification en mars 2025 ; sis 4 avenue de la Pyramide situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 15/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 18/10/2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux liés à la DP N° 075 112 24 V0331, déposée par la Ville de Paris, représentée par Madame Bénédicte Perennes, visant des travaux sur le domaine public : opérations d'éclaircie, de régénération et de martelage (sélection des tiges à abattre en milieu forestier) qui ne se fait que hors feuilles et à partir de novembre. Les abattages devront être terminés avant le début de la saison de nidification en mars 2025 ; sis 4 avenue de la Pyramide situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 08 novembre 2024  
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2024-11-08-00003

Arrêté N°2024-203 - Autorisant l'abattage de 290  
arbres d'alignement - déposée par la Ville de  
Paris - carrefour de la Pyramide - Site classé du  
Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de  
Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE France  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2024 - 203**

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 24 V0332,  
déposée par la Ville de Paris, représentée par Monsieur Sylvain Montesinos,  
visant des travaux sur le domaine public :  
coupe et abattage de 290 arbres d'alignement  
sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Vincennes  
dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 24 V0332, déposée par la Ville de Paris, représentée par Monsieur Sylvain Montesinos, visant des travaux sur le domaine public : coupe et abattage de 290 arbres d'alignement; sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 24 V0332, visant des travaux sur le domaine public : coupe et abattage de 290 arbres d'alignement; sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 09/10/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/10/2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux liés à la DP N° 075 112 24 V0332, déposée par la Ville de Paris, représentée par Monsieur Sylvain Montesinos, visant des travaux sur le domaine public : coupe et abattage de 290 arbres d'alignement ; sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés.

**ARTICLE 2 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 08 novembre 2024  
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2024-11-07-00008

Arrêté n°2024-01618 portant fermeture  
administrative du musée national de la Marine à  
Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11  
novembre 2024

**Arrêté n°2024-01618**

**portant fermeture administrative du musée national de la Marine à Paris à l'occasion  
du Forum sur la paix le 11 novembre 2024**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2024-01608 du 6 novembre 2024 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Vu le courrier adressé le 16 octobre 2024 à Monsieur Thierry GAUSSERON, directeur du musée national de la Marine ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendra le 11 novembre 2024 au Théâtre de Chaillot à Paris la 7<sup>ème</sup> édition du Forum sur la paix ; que le président de la République, plusieurs membres du gouvernement et plusieurs chefs d'Etats et de gouvernements étrangers seront présents à cette occasion ; que le musée national de la Marine se situe dans un périmètre au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont encadrés le 11 novembre 2024 ; que dans le contexte international particulièrement tendu, la présence des flux de visiteurs du musée est de nature à créer un risque pour la sécurité du Forum sur la Paix ;

**ARRETE :**

2024-01618

**Article 1<sup>er</sup>** – Le musée national de la Marine, situé 17 place du Trocadéro et du 11 novembre à Paris 16<sup>ème</sup> est fermé toute la journée du 11 novembre 2024.

**Article 2** – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur du musée national de la Marine ou à toute personne le représentant, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 7 novembre 2024

**SIGNE**

**Laurent NUÑEZ**

2024-01618

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2024-01618

Préfecture de Police

75-2024-11-07-00009

Arrêté n°2024-01619 portant fermeture administrative du musée de l'Homme à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024

**Arrêté n°2024-01619**

**portant fermeture administrative du musée de l'Homme à Paris à l'occasion du  
Forum sur la paix le 11 novembre 2024**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2024-01608 du 6 novembre 2024 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Vu le courrier adressé le 16 octobre 2024 à Madame Aurélie CLEMENTE-RUIZ, directrice du musée de l'Homme ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendra le 11 novembre 2024 au Théâtre de Chaillot à Paris la 7<sup>ème</sup> édition du Forum sur la paix ; que le président de la République, plusieurs membres du gouvernement et plusieurs chefs d'Etats et de gouvernements étrangers seront présents à cette occasion ; que le musée de l'Homme se situe dans un périmètre au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont encadrés le 11 novembre 2024 ; que dans le contexte international particulièrement tendu, la présence des flux de visiteurs du musée est de nature à créer un risque pour la sécurité du Forum sur la Paix ;

**ARRETE :**

2024-01619

**Article 1<sup>er</sup>** – Le musée de l’Homme, situé 17 place du Trocadéro et du 11 novembre à Paris 16<sup>ème</sup> est fermé toute la journée du 11 novembre 2024.

**Article 2** – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l’ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l’agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la directrice du musée de l’Homme ou à toute personne la représentant, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 7 novembre 2024

**SIGNE**

**Laurent NUÑEZ**

2024-01619

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-11-07-00010

Arrêté n°2024-01620 portant fermeture administrative de la Cité de l'architecture et du patrimoine à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024

**Arrêté n°2024-01620**

**portant fermeture administrative de la Cité de l'architecture et du patrimoine à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2024-01608 du 6 novembre 2024 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Vu le courrier adressé le 16 octobre 2024 à Monsieur Julien BARGETON, président de la Cité de l'architecture et du patrimoine ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendra le 11 novembre 2024 au Théâtre de Chaillot à Paris la 7<sup>ème</sup> édition du Forum sur la paix ; que le président de la République, plusieurs membres du gouvernement et plusieurs chefs d'Etats et de gouvernements étrangers seront présents à cette occasion ; que la Cité de l'architecture et du patrimoine se situe dans un périmètre au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont encadrés le 11 novembre 2024 ; que dans le contexte international particulièrement tendu, la présence des flux de visiteurs du musée est de nature à créer un risque pour la sécurité du Forum sur la Paix ;

**ARRETE :**

2024-01620

**Article 1<sup>er</sup>** – La Cité de l’architecture et du patrimoine, située 1 place du Trocadéro et du 11 novembre à Paris 16<sup>ème</sup> est fermée toute la journée du 11 novembre 2024.

**Article 2** – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l’ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l’agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la Cité de l’architecture et du patrimoine ou à toute personne les représentant, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 7 novembre 2024

**SIGNE**

**Laurent NUÑEZ**

2024-01620

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-11-07-00011

Arrêté n°2024-01621 portant fermeture  
administrative du Café de l'Homme à Paris à  
l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre  
2024

**Arrêté n°2024-01621**

**portant fermeture administrative du Café de l'Homme à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024**

Le préfet de police,

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2024-01608 du 6 novembre 2024 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Vu le courrier adressé le 16 octobre 2024 à Madame Corinne COUPERIE ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendra le 11 novembre 2024 au Théâtre de Chaillot à Paris la 7<sup>ème</sup> édition du Forum sur la paix ; que le président de la République, plusieurs membres du gouvernement et plusieurs chefs d'Etats et de gouvernements étrangers seront présents à cette occasion ; que le musée de l'Homme, au sein duquel se trouve le restaurant Café de l'Homme, se situe dans un périmètre au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont encadrés le 11 novembre 2024 ; que dans le contexte international particulièrement tendu, la présence des flux de clients est de nature à créer un risque pour la sécurité du Forum sur la Paix ;

**ARRETE :**

2024-01621

**Article 1<sup>er</sup>** – Le restaurant Café de l'Homme, situé 17 place du Trocadéro et du 11 novembre à Paris 16<sup>ème</sup> est fermé toute la journée du 11 novembre 2024.

**Article 2** – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Corinne COUPERIE ou à toute personne la représentant, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 7 novembre 2024

**SIGNE**

**Laurent NUÑEZ**

2024-01621

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-11-07-00012

Arrêté n°2024-01622 portant fermeture  
administrative du restaurant Girafe à Paris à  
l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre  
2024

**Arrêté n°2024-01622**

**portant fermeture administrative du restaurant Girafe à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024**

Le préfet de police,

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2024-01608 du 6 novembre 2024 instituant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à Paris à l'occasion du Forum sur la paix le 11 novembre 2024 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUNEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Vu le courrier adressé le 16 octobre 2024 à Monsieur Gilles MALAFOSSE ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de sécurité intérieure et 72 du décret n°2024-374 du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public à Paris, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que se tiendra le 11 novembre 2024 au Théâtre de Chaillot à Paris la 7<sup>ème</sup> édition du Forum sur la paix ; que le président de la République, plusieurs membres du gouvernement et plusieurs chefs d'Etats et de gouvernements étrangers seront présents à cette occasion ; que la Cité de l'architecture et de patrimoine, au sein de laquelle se trouve le restaurant Girafe, se situe dans un périmètre au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont encadrés le 11 novembre 2024 ; que dans le contexte international particulièrement tendu, la présence des flux de clients est de nature à créer un risque pour la sécurité du Forum sur la Paix ;

**ARRETE :**

2024-01622

**Article 1<sup>er</sup>** – Le restaurant Girafe, situé 1 place du Trocadéro et du 11 novembre à Paris 16<sup>ème</sup> est fermé toute la journée du 11 novembre 2024.

**Article 2** – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Gilles MALAFOSSE ou à toute personne le représentant, publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 7 novembre 2024

**SIGNE**

**Laurent NUÑEZ**

2024-01622

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-10-21-00008

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1214 du 21  
octobre 2024 portant renouvellement dans le  
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1214  
Du 21 octobre 2024**

**Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP 2018-744 du 9 juillet 2018 portant renouvellement de l'habilitation n°18-75-0436 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société **LACKY** située 4, rue des Deux Avenues 75013 PARIS ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 24 juin 2024 et complétée en dernier lieu le 8 octobre 2024 par **M. Suy, Hieng TANG**, Président de la société susmentionnée ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société **LACKY**

**4, rue des Deux Avenues– 75013 Paris ;**

**Exploitée par M. Suy, Hieng TANG** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

## Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	Numéro habilitation
-Transport de corps avant mise en bière ; -Transport de corps après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil. -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;	<b>TRANSPORT FUNERAIRE FRANCAIS</b>	11 esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS	24-94-0225
-Soins de conversation	<b>EIRL EMBAUMEMENT APK</b>	19 rue de la Roue 92140 CLAMART	14-92-A-12

## Article 3

Le numéro de l'habilitation est **24-75-0436**

## Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## **Article 7**

Le Directeur des usagers et des polices administratives du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé le 15 octobre 2024 par

L'Adjointe à la Sous-directrice des Polices  
Sanitaires, environnementales et de sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1214 du 21 octobre 2024

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**